

SCI 59 AJV
Société civile immobilière
Au capital de 100 euros
Siège social : 59 avenue Joseph Vidal – 13008 MARSEILLE
RCS MARSEILLE 978 076 891

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUILLET 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,

A MARSEILLE,

Le 10 juillet, à 18 heures,

Tous les associés de la société SCI 59 AJV, société civile immobilière, au capital de 100 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 978.076.891, se sont réunis au siège social sur convocation verbale du Président.

Sont présents :

En capital :

- | | |
|--|----------|
| - Dorian FABRE, propriétaire de : | 33 parts |
| - Pauline FABRE, propriétaire de : | 33 parts |
| - Chloé FABRE, propriétaire de : | 33 parts |
| - La SAS FINANCEA EXPERTISE, propriétaire de : | 1 part |
| Représentée par son Président, Monsieur Dorian FABRE | |

Total des parts de capital : 100 parts

Total égal au nombre d'actions composant la totalité du capital social.

La réunion est présidée par, le Gérant, Monsieur Dorian FABRE.

Le président déclare que l'assemblée réunissant plus de trois quarts des parts sociales peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que les associés ont été convoqués en assemblée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social en numéraire,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

 12

Puis il dépose sur le bureau et met à disposition des associés :

- Les statuts de la Société,
- Le texte des projets de résolutions présentés par le Président.

Le président ouvre ensuite les discussions.

Personne ne demandant plus la parole.

Le président met aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 33 euros, par l'émission de trente-trois parts sociales nouvelles d'un montant nominal de 1 euro.

Les trente-trois nouvelles parts sociales seront souscrites au prix unitaire de 1 euro, à libérer intégralement lors de la souscription en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le capital social sera ainsi porté de 100 euros à 133 euros et divisé en 133 parts sociales toutes d'un même montant nominal, soit 1 euro pour chacune d'elles.

Les trente-trois nouvelles parts sociales seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société.

Elles revêtiront la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte.

Les souscriptions et versements seront reçus au siège social ce jour et, sauf compensation avec une créance liquide et exigible sur la Société, les fonds seront déposés en banque à un compte « Augmentation de capital » ouvert au nom de la Société

Les parts sociales émises seront, lors de la souscription, intégralement libérées, en numéraire, de la totalité de la valeur nominale.

Les parts sociales émises seront, dès sa création, soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société ainsi qu'aux décisions collectives des associés de la Société.

Les parts sociales émises revêtiront la forme nominative et seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'augmentation de capital et négociables à compter du même jour dans les conditions prévues par les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée générale interrompt la séance à 18 heures 30 afin de permettre Madame Romane FABRE, représentée par son représentant légal Monsieur Dorian FABRE, de procéder notamment à la signature du bulletin de souscription, au versement et à la libération de la souscription au titre de l'augmentation de capital objet de la précédente résolution.

A 18 heures 45, l'assemblée générale constate la reprise de la séance à la suite de laquelle le Président communique à l'Assemblée les documents ci-après :

- Un bulletin de souscription daté et signé de ce jour par Monsieur Dorian FABRE, représentant légal de Madame Romane FABRE, opérant la souscription de trente-trois nouvelles parts sociales émises conformément à la résolution ci-dessus ;

Le Président déclare, en conséquence, que l'augmentation de capital objet de la résolution ci-dessus est intégralement souscrite et libérée, et en conséquence, définitivement réalisée.

L'assemblée prend acte en tant que de besoin de cette déclaration.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, il est proposé à l'Assemblée Générale de modifier les articles 7 et 8 des statuts comme suit :

« ARTICLE 6 - Apports

1) Constitution de la société

Il a été apporté à la Société lors de sa constitution :

- Par Madame Pauline FABRE, la somme de trente-trois euros (33 €),
- Par Monsieur Dorian FABRE, la somme de trente-trois euros (33 €),
- Par Madame Chloé FABRE, la somme de trente-trois euros (33 €),
- Par la société « FINANCEA EXPERTISE », la somme d'un euro (1 €).

Soit la somme totale de cent (100) euros.

Cette somme sera versée sur un compte bancaire au nom de la société en formation, ainsi les associés le reconnaissent.

2) Augmentation de capital

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 juillet 2026, le capital social a été augmenté de 33 euros pour le porter de 100 euros à 133 euros par émission de 33 parts sociales de 1 euro de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées en numéraire.

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cent (100) euros, divisé en cent (100) parts sociales numérotées de 1 à 100 d'un (1 €) euro de nominal, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, savoir :

<i>- Madame Pauline FABRE Numérotées de 1 à 33.</i>	<i>33 parts</i>
<i>- Monsieur Dorian FABRE Numérotées de 34 à 66.</i>	<i>33 parts</i>
<i>- Madame Chloé FABRE Numérotées de 67 à 99.</i>	<i>33 parts</i>
<i>- Madame Romane FABRE Numérotées de 101 à 133.</i>	<i>33 parts</i>
<i>- La Société « FINANCEA EXPERTISE » Numérotée 100.</i>	<i>1 part</i>

Soit au total : 133 parts ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<u>TROISIEME RESOLUTION</u>

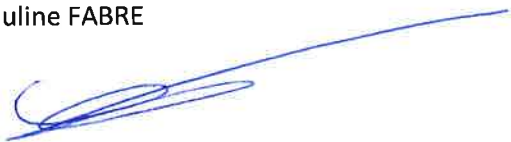
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

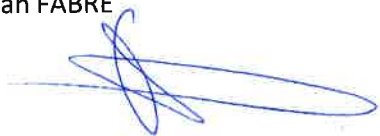
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par après lecture par tous les associés présents.

Pauline FABRE

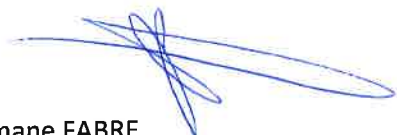


Dorian FABRE



Chloé FABRE

Représentée par son représentant légal, M. FABRE



Romane FABRE

Représentée par son représentant légal, M. FABRE



SAS FINANCEA EXPERTISE

Représentée par le Président, M. FABRE

